

**PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE**

du 02 mars 2023

Modifiant et complétant le décret n° 2022-878/PRN/MES/R du 10 novembre 2022, portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » (ANAQ-Sup).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi n° 98-12 du 1er juin 1998, portant orientation du système éducatif nigérien et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu la loi n° 2020-020 bis du 03 juin 2020, fixant les règles de création des catégories des établissements publics ;
- Vu le décret n° 2002-067/PRN/MESS/RT du 26 mars 2002, portant approbation du document cadre relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Enseignement supérieur au Niger ;
- Vu le Décret n° 2010-402/PRN/MESS/RS du 14 mai 2010, portant institution du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Niger ;
- Vu le décret n° 2019-248/PRN/MES/R/I du 10 mai 2019, portant création des Universités publiques du Niger ;
- Vu le décret n° 2021-235/PRN du 03 avril 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-238/PRN du 07 avril 2021, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2021-319/PM du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-428/PRN/MES/R du 10 juin 2021, portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les textes modificatifs subséquents ;

OK
5

- Vu le décret n° 2021-852/PRN/MES/R du 07 octobre 2021, portant création, missions et organisation des Universités publiques du Niger ;
- Vu le décret n° 2022-010/PRN du 05 janvier 2022, portant réorganisation du Gouvernement et fixant les attributions des Ministres d'Etat, des Ministres et des Ministres délégués, modifié par le décret n° 2022-455/PRN du 02 juin 2022 ;
- Vu le décret n° 2022-011/PM du 5 janvier 2022 et le décret n° 2022-456/PM du 02 juin 2022, précisant les attributions de certains membres du gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

DECRETE :

Article premier : L'article 7 du décret n° 2022-878/PRN/MES/R du 10 novembre 2022, portant création d'un établissement public à caractère administratif dénommé « Agence Nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur et de la Recherche » (ANAQ-Sup) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Article 7 (nouveau) : Le Conseil d'Administration de l'ANAQ-Sup est composé de douze (12) membres nommés par arrêté du Ministre chargé de la tutelle financière, sur proposition des structures concernées, pour un mandat de trois (03) ans, renouvelable une fois, conformément aux articles 8 et 9 du décret n° 2021-924/PRN/MF du 1^{er} novembre 2021, fixant la tutelle, l'organisation, le contrôle et les modalités de fonctionnement des établissements publics.

Le Conseil d'administration de l'ANAQ-Sup est composé comme suit :

- Deux (02) représentants du Ministère en charge de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- un (01) représentant du Ministère en charge des Finances ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Education nationale ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de la Culture et du Tourisme ;
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle ;

- 02/5
- un (01) représentant du Ministère en charge de l'Industrie ;
 - un (01) représentant du Ministère en charge de la Jeunesse et des Sports ;
 - un (01) représentant des Universités publiques du Niger (UPN) ;
 - un (01) représentant des Institutions privées d'Enseignement supérieur ;
 - un (01) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Niger.

Un représentant du comité d'établissement participe sans voix délibérative aux sessions du Conseil d'Administration.

Article 2 : Sont abrogées, toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 3 : Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Officiel de la République du Niger.

Fait à Niamey, le 02 mars 2023

Signé : Le Président de la République

MOHAMED BAZOUM

Le Premier Ministre

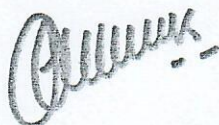
OUHOUMOU DOU MAHAMADOU

Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche

MAMOUDOU DJIBO, PH.D.

Pour Ampliation :

Le Secrétaire Général
du Gouvernement



MALAM KANDINE ADAM